

PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;
M. Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

M. Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

Mme Françoise GALEOTE représentée par M. Marc HENRY-VIEL

Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Stéphane SANSAC

Absents:

Mme Kedna THOMAS

Mme Karine MINIC

M. Yoan ENCAUSSE

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine CRAYSSAC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 19 heures.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal.

M. Edmond ROUTABOUL est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 21 octobre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2023 a été adopté à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20231201**

**RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC ELIMINATION DES DECHETS DE
RODEZ AGGLOMERATION**

Conformément au décret n° 2000-04 du 11 mai 2000 et afin de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du service de collecte, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022 a été établi par le service de la prévention et de la gestion des déchets de Rodez Agglomération.

Le rapport est téléchargeable sur le site de Rodez agglomération : www.rodezagglo.fr, accès « déchets », onglet « la documentation »

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

**Délibération n°
DL20231202**

**RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE RODEZ
AGGLOMERATION**

Rodez agglomération a approuvé le rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement.

En application de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté au conseil municipal au plus tard le 31/12/2023.

Le rapport est téléchargeable sur le site de Rodez agglomération : www.rodezagglo.fr,

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2022.

**Délibération n°
DL20231203**

**RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SMAEP
MONTBAZENS-RIGNAC**

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Montbazens Rignac a adopté le rapport annuel. La commune d'Olemps, adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

M. Marc HENRY-VIEL précise qu'il s'agit d'une première que le rendement est en augmentation, ce à quoi M. Edmond ROUTABOUL répond qu'un rendement à hauteur de 80% ou plus est considéré comme satisfaisant. Mme THERON-CANUT pose également la question du délestage du Château d'eau d'Olemps.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMAEP Montbazens-Rignac pour l'année 2022.

**Délibération n°
DL20231204**

**CREATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT
EXEPTIONNELLE POUR LES AGENTS PUBLICS DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA
COMMUNE D'OLEMPS**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le texte a pour vocation de créer une prime de pouvoir d'achat forfaitaire au bénéfice :

- Des agents publics, fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également les agents contractuels de droit public, des collectivités ou établissements mentionnés à l'article L.4 du code général de la fonction publique et des groupements publics à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L.5 du CGFP,
- Des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L.422-6 du code de l'action sociale et des familles (= employés par des collectivités territoriales)
- Les agents publics de la FPE ou de la FPH en détachement au sein de la FPT

À noter que l'instauration de cette prime a fait l'objet d'un avis favorable du comité social territorial en date du 13 décembre 2023.

À la différence de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière, l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a un caractère facultatif dans la fonction publique territoriale.

La rémunération brute correspond à celle définie à l'article L.136-1-1 du code de la sécurité sociale, après déduction des éléments de rémunération suivants qui ont été versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- L'indemnité mentionnée à l'article 1er du décret du 6 juin 2008 (l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ou GIPA)
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (les rémunérations des heures supplémentaires).

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (prime de partage de la valeur),
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation (périodes de formation en milieu professionnel).

L'organe délibérant détermine le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant versé fait l'objet d'une proratisation en fonction de la quotité de travail de l'agent, ainsi que de sa durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée en une seule fois ou en plusieurs fractions par l'employeur public avant le 30 juin 2024.

M. Marc HENRY-VIEL pose la question du coût que cela représentera pour la collectivité puisque celle-ci a vocation à être versée en janvier 2024. Mme le Maire précise qu'il s'agira d'un prévisionnel pour l'ensemble des agents à hauteur de 13 000 €. Mme THERON-CANUT demande si cette prime sera reconductible, ce à quoi Mme le Maire répond qu'à priori elle ne devrait pas l'être, mais à voir dans les années à venir le positionnement du législateur.

Oui l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** la création de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle selon les montants maximums pour les agents publics de la FPT de la commune d'Olemps ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à déterminer les niveaux de versements de cette prime selon les modalités et la situation de chaque agent eu égard des dispositions listées par le présent décret ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires pour l'exercice 2024 ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20231205**

AUTORISATION DE RECRUTEMENTS DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC POUR FAIRE FACE TEMPORAIREMENT A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR UNE DUREE D'UN AN A TEMPS COMPLET

Les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de douze mois.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la commune d'Olemps, pour des questions de réorganisation de service, doit prévoir l'embauche de deux contractuels de droit public pour une durée d'un an, sur le grade des Adjoints Techniques :

- Au sein du Centre Technique Municipal, pour faire face à un accroissement ponctuel d'activité au niveau de l'entretien du patrimoine et des espaces verts (polyvalence) à temps complet ;
- Au sein du service des affaires scolaires, dans l'attente de l'aménagement de la nouvelle cantine scolaire prévue en janvier 2025, à temps complet.

Où l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le recrutement de deux agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an à temps complet ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires pour l'exercice 2024 ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20231206**

AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES POUR L'EXERCICE 2024

Les nécessités de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L 332-13-1° et 2° du Code Général de la Fonction Publique :

- Temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire...

Ouï l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L 332-13-1° et 2° du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles en 2024 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires pour l'exercice 2024 ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Délibération n° DL20231207	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
---------------------------------------	--

Au 1^{er} avril 2024, le directeur des services techniques de la commune d'Olemps quittera ses fonctions pour un départ à la retraite. Un recrutement a été lancé.

À la suite des entretiens, le choix s'est porté sur un fonctionnaire titulaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe. Afin de procéder au recrutement de cet agent et de réaliser un tuilage avec l'actuel directeur des services techniques, il convient de créer le nouveau grade au 1^{er} mars 2024 tel qu'indiqué ci-dessous :

GRADE	A CREER	A SUPPRIMER
* Filière Technique - Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (01/03/2024)	1	

Ouï l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature de la fonction concernée, de son expérience et de son profil ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires pour l'exercice 2024 ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

La Convention territoriale globale (Ctg) n'est pas un dispositif financier mais une démarche pour construire un projet social sur le territoire. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la Ctg, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire.

Les domaines d'intervention des CTG sont globaux : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Pour développer les services aux familles et soutenir la coopération entre les acteurs, il existe plusieurs leviers : par exemple, le bonus "territoire Ctg" soutient le fonctionnement des services aux familles et encourage leur développement : crèches, accueils de loisirs, relais petite enfance, Laep, ludothèques, etc

Une convention de partenariat, ci-jointe à la présente note, est nécessaire.

Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. La Caf de l'Aveyron et la commune d'Olemps s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre des objectifs communs.

Par ailleurs, à l'issue du Contrat Enfance Jeunesse passé avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 et à ce titre à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la commune d'Olemps, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

En contrepartie, la commune d'Olemps s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution entre les équipements et les services ciblés.

Mme Magali POQUET s'interroge sur la durée de la convention qui n'excède pas l'année 2023. Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une convention de régularisation mais que désormais il sera nécessaire de travailler avec la CAF pour la rédaction d'une nouvelle convention qui aura comme durée celle de la nouvelle CTG soit probablement 3 à 4 ans de plus.

Oui l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** la présente convention territoriale globale entre la Caf de l'Aveyron et la commune d'Olemps ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le document et à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne conduite du projet.
- **D'adopter** à l'unanimité.

Madame le Maire présente cette acquisition comme une opportunité pour créer une réserve foncière à proximité d'un équipement communal (terrain de quilles) en vue d'équipements publics futurs.

Oui l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le projet d'achat de la parcelle AM 38 ;
- **De demander** à Madame le Maire d'engager toutes démarches nécessaires à cette acquisition ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20231210**

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE HEBDOMADAIRE

La commune d'Olemps souhaite reprendre la direction du marché hebdomadaire de plein air à compter du 1er janvier 2024 et ne possède pas de règlement intérieur qui permette à la commune de s'appuyer pour son organisation et sa gestion.

Les délibérations préalablement prises ne peuvent s'appliquer pour le marché hebdomadaire de plein air, l'installation de Food Truck et l'élargissement de la vente au camion à toutes les activités. Il convient donc de donner un cadre légal au marché hebdomadaire de plein air, à l'installation de Food Truck et à la vente au camion.

Un projet de règlement intérieur du marché hebdomadaire a été rédigé.

M. Dominique ROMULUS s'interroge sur les horaires. M. PRINGAULT répond que 15h30 est bien l'heure limite d'arrivée pour les exposants pour l'attribution des places. M. Maurice TEULIER demande pourquoi les exposants ne restent pas devant l'espace Georges BRU comme cela était prévu, ce à quoi M. PRINGAULT répond que les commerçants n'y étaient pas favorables mais qu'en cas de forte affluence, les exposants se verraient réattribuer les places devant Georges BRU.

Oui l'exposé de M. Pascal PRINGAULT, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **D'approuver** le règlement général intérieur du marché hebdomadaire de plein air, de l'installation de Food Truck et de la vente au camion (document annexé à la délibération) ;
- 2- **D'approuver** les tarifs du droit de place mentionnés dans le règlement intérieur ;
- 3- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20231211**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU
MARCHÉ DE NOEL**

Lors de sa séance du 23 octobre 2023, le conseil municipal de la commune d'Olemps a approuvé le règlement intérieur du marché de Noël.

Il convient de modifier les articles 20 et 21 pour mettre en conformité la longueur des tables ainsi que le paragraphe « Equipements souhaités » de la fiche d'inscription.

En effet, le règlement préalablement approuvé mentionnait une longueur d'emplacement de 1m60 à 3m20 pour une ou deux tables alors qu'il convient de remplacer par une longueur de 1m80 à 3m60.

Oui l'exposé de M. Pascal PRINGAULT, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **D'approuver** le règlement intérieur modifié du marché de Noël (document annexé à la délibération) ;
- 2- **D'approuver** les nouveaux tarifs du droit de place mentionnés dans le règlement intérieur ;
- 3- **D'adopter** à l'unanimité.

Délibération n° DL20231212	AUTORISATION D'OUVERTURE CINQ DIMANCHES EN 2024
---------------------------------------	--

Conformément à l'article 5 3131-21 du code du travail et selon l'accord pris entre l'Etat et les partenaires sociaux en matière de dérogation au repos dominical, la commune d'Olemps souhaite autoriser l'ouverture certains dimanches de l'année 2024 pour les commerces de l'ensemble des branches d'activités alimentaire et non alimentaire.

Les dimanches concernés seraient les suivants :

- Le dimanche 14 janvier 2024 ;
- Le dimanche 30 juin ;
- Le dimanche 24 novembre
- Le dimanche 15 décembre
- Le dimanche 22 décembre

Un courrier de sollicitation a été envoyée à l'ensemble des partenaires.

Les conseillers présents lors de la séance posent la question du nombre de sollicitations. Mme le Maire précise que deux demandes ont été adressées à la commune pour ouvrir certains dimanches de l'année.

Oui l'exposé de M. Pascal PRINGAULT, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser** l'ouverture des commerces selon les modalités vues ci-dessus pour l'année 2024
- **D'adopter** à l'unanimité.

Délibération n° DL20231213	AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024
---------------------------------------	--

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors échéances d'emprunts et dépenses reportées dans l'état des restes à réaliser).

Les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre / article	Crédits votés en 2023	25%			
10	15 000,00	3 750,00	21318	1 037 000,00	259 250,00
1026	15 000,00	3 750,00	2135	436 700,00	109 175,00
20	32 840,00	8 210,00	2151	545 434,69	136 358,00
2031	32 840,00	8 210,00	2152	72 000,00	18 000,00
204	3 017,89	754,00	21534	288 000,00	72 000,00
2041512	2 017,89	504,00	2158	10 000,00	2 500,00
20422	1 000,00	250,00	2182	20 000,00	5 000,00
21	1 213 000,00	910 283,00	2183	10 000,00	2 500,00
2111	5 000,00	1 250,00	2184	2 500,00	625,00
2121	3 000,00	750,00	2188	11 500,00	2 875,00
2128	1 205 000,00	301 250,00	458102	1 000,00	250,00
			TOTAL	1 264 857,89	923 247,00

La limite de 923 247 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Oui l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser** Madame le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits votés en 2022 (hors échéances d'emprunts et dépenses reportées)
- **D'adopter** à l'unanimité.

Approbation du projet et du plan de financement des travaux de réaménagement de l'accueil de la Mairie

Mme le Maire propose d'ajourner ce rapport malgré le fait qu'il est été inscrit à l'ordre du jour. En effet ce dernier n'ayant pas fait l'objet d'une présentation collégiale, il s'avère plus pertinent de le remettre à l'ordre du jour du prochain conseil du début d'année 2024.

Ce à quoi l'ensemble des conseillers approuvent et décident d'ajourner ce rapport.

M. Dominique ROMULUS quitte la séance

**Délibération n°
DL20231214**

**APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE
FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE DES
TERRAINS DE PETANQUE DES 4 VENTS**

La commune d'Olemps souhaite continuer les actions d'économie d'énergie sur les équipements publics afin de réduire les consommations d'énergie. Il convient également de sécuriser les espaces publics et notamment les aires de jeux.

Par ailleurs, à la suite de l'écroulement accidentel d'un des poteaux d'éclairage des terrains de pétanque des 4 Vents, l'ensemble des supports a été coupé préventivement.

Il convient donc de le remplacer et de remettre en service ces éclairages pour la prochaine saison en installant des projecteurs à ampoules led.

Oui l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 4- **D'approuver** le projet et le montant des travaux qui s'élève à 19 629,50 € HT (23 555,40 € TTC) ;
- 5- **D'approuver** le plan de financement de cette opération à savoir :
 - Fonds Verts – 40% 7 852,00 €
 - Commune – 60% 11 777,50 €
- 6- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande ;
- 7- **D'adopter** à l'unanimité.

M. Dominique ROMULUS entre à nouveau en séance

**Délibération n°
DL20231215**

**APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE
FINANCEMENT DES TRAVAUX DU TERRAIN
SYNTHETIQUE**

La commune d'Olemps souhaite proposer un stade de football en gazon synthétique aux licenciés de l'AS Olemps afin de préserver le stade Henri Montal et de maintenir une activité constante quelle que soit la saison.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au Bureau d'études SEIRI le pour l'étude du projet, le contrôle de l'exécution des travaux et leur réception.

Un avant-projet détaillé a été proposé par le maître d'œuvre à la collectivité fixant les dispositions techniques de l'opération et l'enveloppe définitive des travaux.

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le nouveau montant de l'opération et le plan de financement correspondant.

L'estimation prévisionnelle de ce programme s'élève à :

- Plan topographique 1 344,00 € TTC
- Etude de faisabilité 4 200,00 € TTC
- Maîtrise d'œuvre 32 340,00 € TTC
- Travaux 1 199 082,78 € TTC

1 236 966,78 € TTC (1 030 805,65 € HT)

Oui l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 8- **D'approuver** le projet et le montant des travaux qui s'élève à 1 030 805.65 € HT (1 236 966,78 € TTC) ;
- 9- **D'approuver** le plan de financement ci-après :
 - Etat – Agence Nationale du Sport : 175 320 € soit 14%
 - Région Occitanie : 126 000 € soit 12%
 - Département de l'Aveyron : 189 024 € soit 18 %
 - Rodez Agglomération (fond de concours ou CRTE) : 260 000 € soit 25%
 - Fédération Française de Football : 56 580 € SOIT 5%
 - SIEDA : 17 720 € soit 15% uniquement sur l'éclairage
 - Commune : 206 161 ,65 € soit 20%

- 10- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter auprès des différents partenaires une subvention pour ce programme de travaux ;
- 11- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

POUR : 19 voix
CONTRE : 2 voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.